



SYNDICAT MIXTE DES GAVES

Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Délibération n° 2024 1205

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Patrick MAUNAS

Date de la convocation : Vendredi 8 novembre 2024

Secrétaire de séance : Alain BOURREZ

<i>Pour la Communauté de Communes du Haut-Béarn (Présents : 13, Pouvoir : 1)</i>					
TITULAIRES			Présents (10)	Excusés (13)	Pouvoirs (1)
ACCOUS	BERGEZ	Eric		X	
AGNOS	BERNOS	André	X		
ANCE-FÉAS	GAUCHER	Michelle	X		
ARETTE	CASABONNE	Pierre	X		
BEDOUS	LAPORTE	Pierre	X		
BORCE	COUSTET	Jean-Claude		X	
BUZIET	FLORENCE	Jean-Philippe		X	
ESCOU	CASABONNE	Jean		X	
ESCOUT	BETAT	Sylvie		X	
ESTIALESCQ	FROSSARD	Etienne	X		
HERRÈRE	GARCES	Catherine		X	
LANNE EN BARÉTOUS	LARRICQ	Cédric			X P. MAUNAS
LEDEUIX	JOUSSAUME	Patrick	X		
LEES-ATHAS	MAUNAS	Patrick	X		
LOURDIOS-ICHERE	CLOT	Marthe	X		
MOUMOUR	BERGES	Paul		X	
OGEU-LES-BAINS	CAZENAVE-LAROCHE	Didier	X		
OLORON-SAINTE-MARIE	LOUSTAU	Frédéric		X	
OLORON-SAINTE-MARIE	ROSSI	Brigitte		X	
OSSE-EN-ASPE	DEVALS	Gérard		X	
PRÉCHACQ-JOSBAIG	LOMPRE	Frédéric		X	
PRÉCILHON	HAENSEL	Michèle		X	
SAINT-GOIN	BENOIT	Louis		X	
VERDETS	MEDOU-MARERE	Daniel	X		
SUPPLEANTS			Présents (3)		
ARAMITS	LARBIOU	Jean-Michel			
AREN	MIRANDE	David			
ASASP-ARROS	MORA	Bernard			
AYDIUS	VANDAELE	Samuel			
BIDOS	LOISON	Jacqueline			
CETTE-EYGUN	GACHET	Pierre			
ESCOT	MOUGNAGUE	Bastien			
ESQUIÛLE	PEREUILH	Franck			
ESTOS	SANSAMAT	Philippe			
ETSAUT	LAGRANGE	Pierre			
EYSUS	PECAUT	Philippe			
GÉRONCE	CONTOU-CARRERE	Michel		X	
GEÛS D'OLORON	CASSOU	Marie-Hélène		X	
GOES	LOUSTAU	Didier			
GURMENÇON	SCHMITT	Henri			
ISSOR	PUCHEU	Cédric			
LASSEUBE	MASSOUE	Corinne			
LESCUN	DRILHOLE	Patrick			
LURBE-SAINTE-CHRISTAU	LEPRETRE	Gérard			
ORIN	MIROU	Florian			
POEY D'OLORON	CASAUX-BICQ	Jean-Pierre			
SARRANCE	VERCOUILLIE	Maurice			
SAUCÈDE	VILLETTE	Benoît			
URDOS	MARQUEZE	Jacques		X	

Pour la Communauté de Communes du Béarn des Gaves (Présents : 7, Pouvoir : 1)

TITULAIRES			Présents (7)	Excusés (3)	Pouvoirs (1)
ARAUJUZON	LARCO	Jean Claude	X		
CASTETNAU-CAMBLONG	BALDAN	Patrick	X		
JASSES	BONNEFON	Catherine		X	
LAY-LAMIDOU	ARRIBERE	Daniel	X		
NAVARRENX	CAZALET	Henri	X		
NAVARRENX	CHOPIN	Marjorie			X H. CAZALET
NAVARRENX	TARDAN	Emile		X	
OSSENX	GRECHEZ-CASSIAU	Roland		X	
PRECHACQ-NAVARRENX	FRANCAIS	Hubert	X		
SALIES-DE-BÉARN	MINART	François	X		
SAUVETERRE-DE-BÉARN	BOURREZ	Alain	X		
SUPPLEANTS			Présents (0)		
ANGOUS	LANSALOT-MATRAS	Francis			
ARAUX	MONTREER	Jean-Jacques			
BASTANES	GERE	Thierry			
BUGNEIN	LIBANTE	Raymond			
GESTAS	LAGARONNE	Maryvonne			
GURS	PUHARRÉ	Christian			
MERITEIN	LENDRE	Jean-Baptiste			
NAVARRENX	BARTHE	Nadine			
SALIES-DE-BÉARN	DUPOUEY	Arnaud			
SALIES-DE-BÉARN	SAINTE-CLUQUE	Laurent			
SUS	LENDRE	Jean-Paul			

Pour la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (Présents : 0, Pouvoir : 0)

TITULAIRES			Présents (0)	Excusés (2)	Pouvoirs (0)
LUCQ-DE-BÉARN	LASSERRE-BISCONTE	Albert		X	
LUCQ-DE-BÉARN	LAGRANGE	Jérôme		X	
SUPPLEANTS			Présents (0)		
LUCQ-DE-BÉARN	LARRALDE	Franck			
LUCQ-DE-BÉARN	CHAPEL	Louise			

Ont également assisté à la séance : Marion FOURNIER - Directrice du SMGOAO, Florian GARCIA – Technicien rivière, Adrien GELLIBERT – Ingénieur chargé du risque inondation, Cécile ROUSSEL – Secrétaire administrative et comptable

Délibération N°2024_1205 – CONVENTION D'ANIMATION DU PEP AU PAPI GAVE D'OLORON

Rapport n°2024_1205 : rapporteur : Pierre LAPORTE

Rappels :

Un travail partenarial a été engagé au printemps 2021 par la communauté de communes de la vallée d'Ossau (CCVO), le syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau et affluents (SMGOAO) et le syndicat mixte des gaves d'Oloron et de Mauléon et de leurs affluents (SIGOM) afin d'évaluer l'opportunité de mettre en place un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) à l'échelle du sous-bassin du gave d'Oloron.

Les dégâts occasionnés par les événements de juin 2018 sur ce territoire et leur récurrence sur les dernières années ont conduit les collectivités, et principalement celles compétentes en matière de prévention des inondations, à s'interroger quant au dimensionnement, à la programmation et à la coordination de l'action publique en la matière afin d'accompagner le territoire dans l'amélioration de sa résilience face au risque d'inondation.

Ainsi, ces trois structures ont souhaité associer l'Institution Adour à cette réflexion, au regard de ses missions et compétences, de sa gouvernance et de sa vocation tant en portage de démarches stratégiques au service du territoire que de coordination et de mise en cohérence.

Par convention en date du 23 décembre 2022, la communauté de communes de la vallée d'Ossau, le syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau, le syndicat mixte des gaves d'Oloron et de Mauléon et l'Institution Adour ont décidé de travailler ensemble à l'élaboration d'un programme d'études préalable (PEP) à un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) à l'échelle du sous-bassin du gave d'Oloron. Les Départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ont également choisi d'accompagner financièrement la démarche et ont été cosignataires de la convention mentionnée ci-dessus.

Le PAPI est une démarche partenariale et collaborative à l'échelle du sous-bassin versant (ici du gave d'Oloron) dont l'objectif premier est d'élaborer une stratégie de prévention du risque inondation après avoir réalisé un état des lieux du territoire par exploitation des données existantes concernant le risque inondation, et permet en outre un financement de la plupart de ses actions par le fonds de prévention des risques naturels majeurs dit fonds Barnier. Il s'agit d'un appel à projet cadré par un cahier des charges national, qui prévoit notamment le passage par une étape appelée programme d'études préalable (PEP) d'une durée de 2 à 3 ans.

Pour la construction du PEP au PAPI gave d'Oloron, de nombreuses réunions ont eu lieu et notamment :

- des réunions techniques avec les élus et les services des structures GEMAPIENNES et les EPCI-FP,
- des réunions de concertation sur des secteurs sensibles au risque inondation,
- une journée de groupes de travail afin de définir les actions,
- des réunions avec les services de l'Etat, garants du bon déroulement de la démarche, des réunions du comité de pilotage.

Le programme d'actions, tel que constitué, prévoit que l'Institution Adour porte l'animation du PEP au PAPI ainsi que diverses autres opérations qui seront réalisées en régie ou qui feront appel à un prestataire. La structure est également identifiée comme maître d'ouvrage pour le compte des structures gémapiennes, des actions considérées comme mutualisables à l'échelle du territoire, afin de simplifier les démarches de demandes de subvention auprès des partenaires financiers, et en particulier les services de l'État, et bénéficier d'économie d'échelle sur les investissements.

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités de partenariat entre les différentes parties concernant l'animation et la mise en œuvre des actions mutualisées par l'EPTB, à savoir :

Axe	Actions	Coûts TTC
0	Animation (PEP au PAPI, RV PAPI, HYDRAU)	374 828,00 €
1	Améliorer la connaissance et la conscience du risque	269 000,00 €
2	Surveiller et prévoir les crues et les inondations	intégrée à l'action 0.1
3	Alerter et gérer la crise	intégrée à l'action 0.1
4	Prendre en compte le risque dans l'urbanisme	intégrée à l'action 0.1
5	Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens	441 500,00 €
6	Ralentir les écoulements	intégrée à l'action 0.1
Coût total des actions mutualisées		1 085 328,00 €

Ces opérations seront financées par l'Etat (FPRNM) et le FEDER.

Le reste à charge sera réparti entre les Département 64 et 40 et les structures gémapiennes partenaires du projet.

Il convient donc de conclure une convention (projet en annexe) entre l'ensemble des partenaires afin d'arrêter les modalités d'interventions techniques et financières de chacun.

Aussi :

Vu la Directive européenne 2007/60/CE dite « directive inondation » du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et notamment son titre II « risques naturels »,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribuant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI),

Vu le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu l'instruction du gouvernement du 22 juin 2023 relative au dispositif de labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations « PAPI 3 – juillet 2023 »,

Vu la validation du comité de pilotage du PAPI gave d'Oloron des actions prévues dans le PEP en date du 13 décembre 2023,

Considérant les statuts en vigueur de l'EPTB tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 16 février 2022, et notamment l'article 10.2,

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** Les termes de la convention ci-annexée à intervenir avec les Départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau, du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et leurs affluents et du syndicat des gaves d'Oloron et Mauléon et de leurs affluents,
- **AUTORISE** Le Président à signer la convention
- **AUTORISER** Le Président à signer tous les documents et à prendre toutes les décisions relatives à leur exécution

Annexe : Projet de convention de partenariat



Le Président

Patrick MAUNAS

<i>Membres en exercice</i>	37
<i>Membres présents :</i>	20
<i>Pouvoir :</i>	2
<i>Nombre de votants :</i>	22
<i>POUR :</i>	22
<i>CONTRE :</i>	0
<i>ABSTENTION :</i>	0